

PROCÈS VERBAL

Du Conseil Municipal du

05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq février à dix-neuf heures et onze minutes, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le vingt-six janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle des fêtes de la Commune, sous la présidence de Monsieur Arnaud DENORMANDIE, Maire.

Date d'affichage : 26 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
--	---------------	--------------

Présents	BAILLY Philippe, BOUQUIN Nicolas, BOUSSARD Julien, COURREAU Claire, DENORMANDIE Arnaud, FOISEL Michel, JÜRGING Christiane, NICOLET Fanny, QUILICI Sandrine (arrivée à 19 h 15), SAULNIER Franck.
Absents excusés	PLANTUREUX Vincent.
Procurations	-
Secrétaire	NICOLET Fanny.

La séance débute à 19h11.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Approbation du précédent procès-verbal en date du 21 novembre 2025,
- Mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2026,
- Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026,
- Sinistre de la Grange de l'Eau de Jouhet : Autorisation du Maire à signer la transiger pour toute somme,
- Mise en location du logement 1 place de la Mairie,
- Décisions du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

- Investissements 2026
- Tenue du bureau de vote des élections municipales
- Remerciements

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉSIGNE** NICOLET Fanny, secrétaire de séance.

POUR : 9	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
----------	------------	----------------

Approbation du Procès-Verbal du dernier Conseil Municipal :

Lecture faite, aucune autre observation n'est soulevée et l'Assemblée **APPROUVE**, à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 21 novembre 2025.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Mise à jour du tableau des effectifs pour l'année 2026 :

Monsieur le Maire rappelle que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Monsieur le Maire explique que deux emplois sont non pourvus. Il souhaite néanmoins conserver ces postes ouverts.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs des emplois permanents de la commune comme suit :

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction	Postes pourvus			Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	TC (tps complet) TNC (tps partiel - indiquer le %)	Motifs
Service Administratif							
C	Adjoint Administratif Principal de 2 ^è classe	TNC 28/35 h	Secrétaire de mairie	-	-	-	Changement grade
B	Rédacteur	TC	Secrétaire général de mairie	T	F	TC	
Service technique							
C	Adjoint technique	TNC 17,5/35 h	Agent technique polyvalent	T	M	TNC 50 %	
C	Adjoint technique Principal 1 ^è classe	TC	Agent technique polyvalent	C	M	TC	
C	Agent de maîtrise	TC	Agent technique polyvalent	-	-	-	Départ retraite

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2026 :

M. le Maire rappelle les dispositions suivantes :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget (ou des articles en fonction du choix initial du vote du budget).

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2025, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au budget mais aussi celles inscrites dans les décisions modificatives ou virement de crédits du Maire (autorisés par le Conseil Municipal lors du vote du budget 2025).

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) et le report éventuel (001) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget de l'année.

Concernant le calcul de la limite des crédits en investissement pouvant être mobilisés, celui-ci se fait au niveau de la section. Il faut prendre la masse des crédits votés lors de l'exercice 2025 (hors RAR, report compte 001 et remboursement du capital de la dette compte 1641) et la diviser par 4.

Il présente le calcul des crédits pouvant être ouverts :

Crédits totaux des dépenses votées en 2025	237 517,96 €
Restes à réalisés de 2024	- 29 844,00 €
Décisions modificatives et virement de crédits autorisés 2025	+ 0,00 €
Report de résultat 2024 (compte 001)	- 67 037,97 €
Crédits liés au remboursement du capital de la dette (compte 1641)	- 27 627,76 €
Montant total du budget 2025 à prendre en compte	113 008,23 €
Crédits totaux pouvant être ouverts par les membres du Conseil Municipal sur l'exercice 2026	113 008,23 € / 4 = 28 252,06 €

Une fois que le calcul du montant des crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée est effectuée, elle peut librement répartir cette somme sur les chapitres et articles souhaités. Elle peut également inscrire un montant sur un chapitre et un article d'investissement quand bien même aucune somme n'avait été prévue sur l'exercice précédent.

Pour être valide, la délibération prise par le Conseil Municipal portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'année 2026 doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et par article budgétaire d'exécution.

Arrivée à 19 h 15 de Madame QUILICI Sandrine.

Monsieur le Maire propose la répartition des 28 252,06 € euros ainsi :

Chapitre	Article	Libellé	Montant réparti
16	165	Dépôts et cautionnements	500,00 €
20	2051	Concessions et droits similaires	300,00 €
21	2131	Construction sur bâtiments publics	5 000,00 €
21	2157	Matériels et outillages techniques	1 000,00 €
21	2184	Matériels de bureau et mobilier	1 000,00 €
21	2188	Autres mobiliers	1 000,00 €
TOTAL			8 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses 2026 dans la limite des 25% des crédits inscrits à la section investissement du budget de l'exercice 2025 jusqu'au vote du budget 2026 comme présentées ci-dessus par Monsieur le Maire.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Sinistre de la Grange de l'Eau de Jouhet : Autorisation du Maire à transiger et à signer pour toute somme :

Le Maire informe le Conseil que la Commune est engagée dans une procédure judiciaire contre l'entreprise de désamiantage responsable de la détérioration de la toiture de la grange située route de l'Eau de Jouhet.

Ce contentieux étant en cours depuis trois ans, le Maire exprime sa volonté d'en obtenir le règlement définitif.

Par délibération du 12 juin 2025, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à négocier un accord amiable dans la limite de 29 000 euros. L'entreprise ne proposant qu'une indemnisation de 17 000 euros, le Maire a fait part de son intention d'accepter cette offre afin de mettre un terme rapide au litige.

Cependant, lors de l'élaboration du protocole transactionnel, l'avocat de la Commune a relevé que la délibération du 12 juin 2025 ne donnait pas expressément au Maire le pouvoir d'accepter un montant inférieur à celui initialement fixé.

En conséquence, le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour transiger pour toute somme, lui permettant ainsi de signer le protocole d'accord.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de négocier un accord amiable avec la partie adverse afin que la procédure de justice engagée prenne fin,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de négocier cet accord amiable au nom de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accepter toute somme proposée au titre d'une réparation financière suite au préjudice subi sur la grange située rue de l'Eau de Jouhet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous les documents afférents à cette affaire.

Mise en location du logement 1 place de la Mairie :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le logement situé 1 place de la Mairie a été libéré par son locataire le 31 janvier 2026. Le préavis réglementaire de trois mois initialement prévu a été écourté en raison de deux éléments favorables : d'une part, une nouvelle candidate à la location souhaitait emménager le plus rapidement possible, et d'autre part, le logement était très propre, ne nécessitant pas de gros travaux de remise en état.

Monsieur le Maire propose de procéder à la relocation dans les meilleurs délais aux conditions suivantes :

- **Durée du bail** : trois ans, renouvelable tacitement par périodes de trois ans
- **Loyer mensuel** : 390 €
- **Révision du loyer** : au 1er janvier de chaque année, selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du deuxième trimestre
- **Païement** : à terme à échoir (en début de mois)
- **Dépôt de garantie** : un mois de loyer

Monsieur FOISEL Michel demande si le logement est conventionné. Monsieur le Maire répond qu'il ne l'est plus.

Monsieur BAILLY Philippe demande si la nouvelle locataire est au courant du prix du loyer proposé au vote. Monsieur le Maire répond qu'il s'est engagé sur ce montant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ**, à compter du 05 février 2026, de louer le logement communal situé au 1 place de la Mairie,
- **DÉCIDE** que la durée de bail est de trois ans, renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans,
- **DÉCIDE** que le montant du loyer s'élève à 390,00 euros mensuel, révisable chaque année au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers, publié annuellement par l'INSEE et entrant en vigueur le second trimestre de l'année précédente,
- **DÉCIDE** que le paiement du loyer interviendra à échoir,
- **FIXE** le montant de la caution à 390,00 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location et tous les documents afférents à ce dossier.

Décisions du Maire :

Monsieur le Maire énumère toutes les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal :

- Décision Modificative au budget 2025 n°2025-3 : virement de crédit du compte 618 (autres) au compte 60632 (achat de petits matériels) de 4 000,00 euros (décision n°2025-026DMAIRE du 1^{er} décembre 2025),
- Décision Modificative au budget 2025 n°2025-4 : virement de crédit du compte 2151 (réseau de voirie) au compte 2157 (matériels et outillages techniques) de 700,00 euros (décision n°2025-027DMAIRE du 29 décembre 2025),
- Décision Modificative au budget 2025 n°2025-5 : virement de crédit du compte 2131 (bâtiments publics) au compte 2051 (concessions et droits similaires) de 7 500,00 euros (décision n°2025-028DMAIRE du 29 décembre 2025),
- Rétrocession de la concession funéraire à perpétuité n°17 de Monsieur Raymond PESTOURIE accordée à titre gratuit (décision n°2025-029DMAIRE du 30 décembre 2025),
- Achat d'un aspirateur laveur robot pour la Salle des Fêtes à l'entreprise DARTY VIERZON – SARL COMAVERGNE – 16 avenue du 19 mars 1962 – 18100 VIERZON pour un montant de 599,99 euros TTC (décision n°2026-001DMAIRE du 19 janvier 2026),

POUR : 10	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

QUESTIONS DIVERSES

Investissements 2026 :

Monsieur le Maire fait part des investissements 2026 et rappelle aux membres que ce ne sont que des prévisions :

Chapitre	Article	Libellé projet	Montants (en €)
20	203	Etude réhabilitation du restaurant « Le Campagnard »	9480,00
20	2057	Frais de notaire pour l'achat de la Licence IV	500,00
21	2131	Couverture de l'Eglise et de la Mairie	10 200,00
21	2131	Porte WC public	600,00
21	2132	Toiture de la grange sinistrée	30 000,00
21	2132	Murs de la grange sinistrée	5 500,00
21	2151	Stabilisation du chemin rural du « Chêne des Pendus »	18 000,00
21	2151	Réfection voirie VC5 2 ^{ème} tranche	60 000,00
21	2152	Achat d'illuminations de Noël	2 000,00
21	2157	Achat de panneaux de signalisation	2 000,00
21	2157	Achat de Petits matériels techniques	2 000,00
21	2188	Achat Aspirateur robot pour la Salle des Fêtes	599,99
TOTAL			141 879,99

Une bonne partie de ces travaux et acquisitions n'a pas encore fait l'objet d'un engagement financier.

Il précise que dans le cadre de la réfection de la toiture et du mur de la grange sinistrée, la commune va percevoir la somme de 17 000,00 euros à titre d'indemnisation, versée par l'entreprise de désamiantage en réparation des dommages et préjudices occasionnés.

Un courrier a été adressé à Madame la Maire de CHASSIGNOLLES afin de solliciter une participation financière conjointe aux travaux de réfection du chemin rural conduisant au « Chêne des Pendus », ce chemin étant limitrophe aux deux collectivités.

L'entreprise EUROVIA a soumis une proposition pour la réfection de la voie communale n°5, reliant Varennes à la limite de la commune de NEUVY SAINT SÉPULCHRE, pour un montant de 52 290,10 euros. Monsieur le Maire envisage de se rapprocher de la commune voisine afin de mutualiser les coûts d'intervention. Monsieur BAILLY Philippe indique que la représentante commerciale conseille de patienter avant de prendre une décision, les prix étant susceptibles de diminuer prochainement.

Monsieur le Maire souhaiterait que les travaux démarrent rapidement afin de ne pas perturber l'accès aux Serres DENORMANDIE lors des ventes de printemps. Dans le cas contraire, leur réalisation sera reportée à la période estivale.

Par ailleurs, Monsieur BOUSSARD Julien signale la présence de trous sur la chaussée de la route des Châtaigniers, au niveau des Pierres Blanches. Monsieur le Maire prévoit, comme chaque année, l'approvisionnement d'une quantité d'enrobé à froid qui sera mis en œuvre par les agents communaux.

Monsieur le Maire envisage le renouvellement des guirlandes lumineuses vieillissantes habituellement installées sur la façade de l'ancienne école.

Comme chaque année, les panneaux de signalisation endommagés feront l'objet d'un remplacement. De nouveaux panneaux seront éventuellement installés si besoin.

À la demande des agents techniques, divers outillages et matériels seront acquis (ponceuse, projecteur, meuleuse, escabeau, ...) Un aspirateur robot pour nettoyer la Salle des Fêtes a déjà été acheté.

Subventions 2026 aux associations :

Monsieur le Maire présente le tableau des montants alloués aux associations ces dernières années. A l'heure actuelle, toutes les demandes ne sont pas parvenues. Il demande aux membres de réfléchir aux sommes qui pourront être versées pour l'année.

Tenues des bureaux de vote pour les élections municipales :

Monsieur le Maire rappelle que la tenue du bureau de vote devra être assurée lors des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, de 8 h 00 à 18 h 00, en priorité par les Conseillers Municipaux. En cas d'effectif insuffisant, des électeurs pourront être sollicités pour compléter l'équipe. Il invite les membres à se manifester dans les meilleurs délais.

Intervention de l'association SOS Calvaire :

Madame JÜRGING Christiane informe que l'association SOS Calvaire, déjà intervenue le 18 octobre 2025, reviendra le samedi 28 février pour une nouvelle action à laquelle tous les bénévoles sont les bienvenus.

Par ailleurs, il a été demandé de recueillir les autorisations des propriétaires riverains concernant certaines croix. Les documents correspondants seront transmis à l'association SOS Calvaire.

La mairie a également reçu un devis émanant d'une entreprise angevine pour la restauration du chapeau et de la croix de la fontaine Sainte Solange, s'élevant à 4 068,00 euros. Monsieur le Maire estime que ce montant est disproportionné au regard de la nature des travaux à réaliser. Il souligne en outre que les agents communaux ont déjà effectué d'importants travaux de terrassement aux abords de la fontaine, et que la statue de la Sainte a été restaurée par un bénévole de la commune. En conséquence, il préconise de solliciter d'autres devis afin de mettre en concurrence le prestataire.

Présentation du futur budget principal :

Monsieur le Maire présente le budget principal pour l'exercice 2026 et propose qu'il soit soumis au vote lors d'une prochaine séance qu'il souhaite fixer au 06 mars 2026, avant les élections municipales.

Il souligne que l'adoption du budget permettrait d'accélérer la réalisation des investissements prévus. Il rappelle à cette occasion qu'un budget n'a pas de caractère définitif et peut faire l'objet de modifications ultérieures.

Certains membres du Conseil estiment toutefois que ce vote doit être confié à la nouvelle mandature, conformément à l'usage habituel.

Remerciements :

Comme cette séance est la dernière pour l'équipe, Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'ensemble des Conseillers Municipaux pour leur engagement, leur soutien et leur travail tout au long de ce mandat.

Il confie avoir espéré concrétiser davantage de projets, mais reconnaît que leur réalisation nécessite du temps et s'inscrit souvent dans la durée de plusieurs mandats. Il déplore également que le lancement des actions dès 2020 a été considérablement freiné par des contraintes sanitaires (crise du Covid-19) et administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 17.

Le Maire
Arnaud DENORMANDIE



Le Secrétaire de Séance
Fanny NICOLET



Affiché le

